

Chasse aux trésors « Réussir son projet immobilier »

Article 1 : Organisation

La SAS Oppidum au capital de 10000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 8 quai Madeleine 45000 Orléans, immatriculée sous le numéro RCS Orléans 802 537 662, organise un concours gratuit du 28/04/2015 à 09h00 au 18/05/2015 à 23h59.

Le-Partenaire.fr courtier en financement & assurance accompagne gratuitement les particuliers dans leur projet immobilier grâce à son modèle résolument novateur, centré sur le service et la relation client. Le Partenaire aide ses clients dans leurs démarches pour obtenir un prêt immobilier, pour le déménagement, les travaux ou encore pour souscrire une assurance adaptée à leurs différents besoins. Les particuliers ont aussi la possibilité de diffuser une annonce pour vendre leur bien sur le site Le-Partenaire.fr.

Le-Partenaire.fr lance cette année à l'occasion des beaux jours sa propre chasse aux trésors qui a pour thème « Réussir son projet immobilier ». Alors si vous aimez les jeux de réflexion et vous creuser les méninges tout en vous amusant, venez participer à cette chasse aux trésors, différentes énigmes en lien avec le domaine d'activité de la société vous seront proposées.

Participez à cette première chasse aux trésors Le-Partenaire.fr et tentez de gagner le remboursement de votre assurance habitation d'une valeur de 360 €. Mais aussi 4 Dakotabox « week-ends insolites » d'une valeur de 69.90€ pour vous évader et vivre une expérience unique, ainsi que 5 tickets Kadéos d'une valeur de 50€ valables dans un grand nombre d'enseignes.

Rendez-vous sur www.le-partenaire.fr/concours/reussir-son-projet-immobilier.html pour participer à la chasse aux trésors !

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les mineurs sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://www.le-partenaire.fr/concours/reussir-son-projet-immobilier.html>

La chasse aux trésors Le-Partenaire.fr aura lieu du 28 avril 2015 au 18 mai 2015. Pour participer c'est simple, il suffit de se rendre sur le site Le-Partenaire.fr sur la page concours « Réussir son projet immobilier ». Des énigmes de différentes sortes portant sur les domaines de l'immobilier, du prêt et de l'assurance y attendent les participants.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, à l'exception du personnel de la société organisatrice Le Partenaire, et de leur famille (même nom, même adresse).

Toute participation d'un mineur suppose l'accord des personnes détenant l'autorité parentale (père et/ou mère, ou représentant légal) et est effectuée sous l'entière responsabilité de ces derniers. Le Partenaire se réserve le droit d'opérer toutes vérifications notamment d'identité et/ou d'autorité parentale ou d'exiger un accord écrit avant toute

attribution des prix.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation énoncées entraînera la nullité de la participation.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Remboursement assurance habitation (sous forme de chèque) (360 € TTC)
- Du 2ème au 5ème lot : Coffret DakotaBox "Week-end insolite pour deux" (69,90 € TTC)
- Du 6ème au 10ème lot : Chèque Cadeaux Ticket Kadeos (50 € TTC)

Valeur totale : 889,60 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Afin de participer à la chasse aux trésors, chaque participant devra veiller à

- remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée
- Répondre à toutes les énigmes proposées sur le site Le Partenaire

10 participants seront désignés gagnants par un jury constitué de 3 salariés de Le-Partenaire.fr

Toute indication d'identité ou d'âge, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété de Le Partenaire.

Tout autre mode de participation est impossible. Seules les participations jusqu'au 18 mai 2015 à 23h55 inclus seront prises en compte pour la participation à la chasse aux trésors. Toute participation enregistrée après cette date et horaire ne sera pas prise en compte.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus énoncées ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Date(s) de désignation : 20/05/2015 à 10h00.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours
- La liste des gagnants sera disponible sur le site du concours

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De

même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://www.le-partenaire.fr/concours/reussir-son-projet-immobilier.html>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun

recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.